

# **COMPTE RENDU : REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 22 JUIN 2020 à 10 h 00.**

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lemainville, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Sébastien DAVILLER, Maire.

**Présents** : Mmes MONIN Marie-Noëlle et HOTTE Natacha.

Mrs PEIGNIER Régis – VIARD Mickaël – SOMMA Laurent -DUSSAUCY Mickaël – FLEURY Gérard – GEGOUT Stéphane – GENOT Bruno – MAILLARD Sylvain.

**Absents excusés** :

M. Mickaël VIARD a été nommé secrétaire.

**Délibération N°018/2020** : « VOTE DES TAXES COMMUNALES 2020 ».

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, a voté les taxes communales pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe Foncière bâtie = 8.76%
- Taxe Foncière non bâtie = 20.52%
- CFE = 16.94%

**Inchangées par rapport à 2019.**

**Délibération N°019/2020** : « RENOUVELLEMENT COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ».

A l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions, Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID). (24 personnes)  
Il s'agit de :

## **TITULAIRES**

- M. PEIGNIER Régis
- M. VIARD Mickaël
- M. SOMMA Laurent
- M. GEGOUT Stéphane
- M. MONIN Marie-Noëlle
- M. HOTTE Natacha
- M. MAILLARD Sylvain
- M. GENOT Bruno
- M. DUSSAUCY Mickaël
- M. FLEURY Gérard
- M. FERRY Alain

## **SUPPLEANTS**

- M. BARDIN Jean-Michel
- M. PEIGNIER Michel
- M. TISSOT Gérard
- M. FELTEN Cyrile
- M. WOLFF Mickaël
- Mme MROVCAK Lucie
- M. LINDER Michel
- M. ARBOGAST Ludivine
- M. BOURA Emmanuel
- Mme PIERSON Aurore
- M. PIERRON Guy

**Délibération N°020/2020 : « INSTAURATION PERMIS DE DEMOLIR ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-27, R.421-28 et R.421-29 ;  
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,  
Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Considérant l'intérêt de la commune pour la protection de son patrimoine, de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux prévus à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal en ayant valablement délibéré,  
Décide à l'unanimité d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

**Délibération N°021/2020 : « SOUSCRIPTION AUX CENTRALES VILLAGEOISES ».**

La commune de Lemainville vous propose de devenir sociétaire, par souscription de parts sociales d'un montant de 400€, au sein des Centrales Villageoises du Pays du Saintois. La commune demandera aux Centrales Villageoises du Pays du Saintois de faire partie des membres fondateurs.

Etes-vous favorable pour que la commune de Lemainville devienne sociétaire au sein des Centrales Villageoises du Pays du Saintois pour un montant de 400€ et demande le statut de fondateur ?

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Accepte que la commune de Lemainville devienne sociétaire au sein des Centrales Villageoises du Pays du Saintois pour un montant de 400€ et demande le statut de fondateur.

**Délibération N°022/2020 : « VOTE DES SUBVENTIONS 2020 ».**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, a attribué les subventions 2020 comme suit :

- ASAPA = 150€
- Gym Lemainville = 150€
- Don du sang = 150€
- GSHB = 1 000€
- ADMR = 150€
- ECOLE Départ. Mixte = 500€
- Resto Mômes = 1 000€
- Association Belestre = 300€
- Société pêche = (Prêt de salle socio gratuit) (à l'unanimité)

### Questions diverses :

- Commission Fleurissement : Une commission fleurissement est en cours de création sous la responsabilité de M. Bruno GENOT avec Natacha HOTTE, Marie-Noëlle MONIN et Gérard FLEURY. Toutes les bonnes volontés du villages sont les bienvenues.
- Comité des Fêtes : Nouveau président : M. Sylvain MAILLARD.
- Produits d'entretien : Mme Marie-Noëlle MONIN a demandé des devis à plusieurs entreprises. Après inventaire effectué des produits en stock, une commande sera passée.
- Travaux locaux mairie : Transformation de l'ancienne salle de conseil en bureau pour la secrétaire. Travaux réalisés par les conseillers. (Rendez-vous le samedi 27 juin à 8h00)
- Employé communal en arrêt : Il est prévu le samedi 27 juin l'entretien des espaces verts par les membres du conseil.
- Communication : Actualisation du site internet de la mairie avec lien Facebook ainsi que la gestion informatique des terrains communaux et cimetière communal.

Clôture de la séance à 22 h 40

Le Maire,



S. DAVILLER